

N° CP 2°/12206
Séance du 24 NOV. 2006

SYMBIO : CONVENTION DE FINANCEMENT PERIODE 2007 - 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

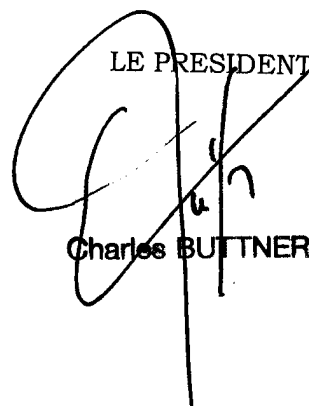
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les statuts du Syndicat Mixte Symbio, et notamment son article 8,
- VU le contrat de délégation de service public signé le 13 mars 2001 entre le Symbio et la Société de Mise en Valeur du Patrimoine,
- VU les avenants n° 1 du 9 juillet 2002, n° 2 du 15 novembre 2004 et n° 3 du 18 avril 2006,
- VU la délibération de la commission permanente 7^{ème} 79-01 du 16 novembre 2001,
- VU la convention signée le 5 octobre 2005 entre le Département du Haut-Rhin et le Symbio,
- VU la séance du 20 juin 2005 ayant réuni les élus du Conseil Régional d'Alsace et ceux du Conseil Général du Haut-Rhin et les documents remis à cette occasion,
- VU la délibération CG 2005/III-2^{ème}/12 du 24 juin 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention encadrant le versement de la contribution départementale aux investissements du Symbio pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011. La signature ne pourra être apposée qu'après vote par l'Assemblée plénière du Budget Primitif du Département pour l'année 2007.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication 1 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS

